



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, autorité compétente reconnue par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la réglementation européenne relative à la production biologique, est en charge de la gestion des demandes de dérogations individuelles permises par ce cadre réglementaire.

Demande de dérogation " Attache des bovins " **Point 1.7.5 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848**

Nous vous invitons à privilégier une demande de dérogation en ligne sur le site

<https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/#/>

*Simple à utiliser, ce service vous permet de saisir votre demande
(qui sera ainsi automatiquement transmise à l'INAO) et de suivre son état d'avancement.*

**En cas d'utilisation du présent formulaire, vous devrez alors l'envoyer par courrier postal à l'INAO
(voir précisions en page 4)**

Pour effectuer une demande de dérogation veuillez suivre les étapes ci-dessous:

- 1. Remplir le formulaire de demande** en complétant avec précision toutes les sections demandées et en joignant le cas échéant les pièces justificatives nécessaires.
- 2. Remplir l'annexe de paiement en précisant la modalité de paiement choisie** (chèque ou virement bancaire) et en joignant le cas échéant le chèque ou la preuve / attestation de virement.
- 3. Envoyer votre formulaire et l'annexe de paiement dûment complétés, ainsi que le chèque ou la preuve / attestation de virement bancaire par courrier postal à la délégation compétente de l'INAO dont vous dépendez.**

Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément au point 1.7.5 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848 :

Critère 1 :

L'exploitation comporte un maximum de 50 animaux (en décomptant les jeunes) pendant la période d'attache. Le calcul de cet effectif se fait à l'échelle de l'exploitation et n'est pas limité aux seuls animaux à l'attache.

Les animaux à prendre en compte dans les " 50 animaux (en décomptant les jeunes) " sont :

- les vaches (= femelles non nullipares) : vaches en lactation, vaches taries et vaches de réforme ;
- et les mâles (taureaux et bœufs) de plus de 2 ans.

Critère 2 :

Il n'est pas possible de garder les bovins en groupes adaptés à leurs besoins comportementaux.

Critère 3 :

Les animaux ont accès à des pâturages pendant la saison de pacage.

Critère 4 :

Lorsque l'accès à des pâturages n'est pas possible, les animaux ont obligatoirement accès au moins deux fois par semaine à des espaces de plein air qui peuvent être partiellement couverts.

ATTENTION

La demande de dérogation doit être réceptionnée par l'INAO **au minimum un mois avant la mise à l'attache prévue.**

La dérogation ne peut être considérée comme étant accordée **qu'après instruction du dossier complet et réception d'une décision favorable de l'INAO.**

Demande de dérogation " Attache des bovins "
Point 1.7.5 de l'annexe II partie II du règlement (UE) 2018/848

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Numéro Bio (voir portail de notification Agence Bio) :

NOM et Prénom :

Adresse :

Code postal et commune :

N° Téléphone :

E-mail :

1. Quelle est l'orientation de votre exploitation ?

☐ Bovins lait

☐ Bovins viande

☐ Mixte bovins

2. Pour quelle(s) raison(s) devez-vous attacher des bovins ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Période d'attache prévue et nombre d'animaux concernés par la demande de dérogation :

Veillez indiquer dans le tableau ci-dessous, pour chaque catégorie, le nombre d'animaux que vous souhaitez attacher et le nombre maximum d'animaux qui seront présents sur l'exploitation durant cette période.

Remplir obligatoirement toutes les lignes (mettre 0 si vous n'avez pas les animaux concernés).

Les veaux ne sont pas à prendre en compte.

Pour les vaches : compter l'effectif maximum de femelles non nullipares, c'est-à-dire les vaches en lactation (ne pas oublier de prendre en compte les génisses devant entrer en lactation durant la période), les vaches tarées et les vaches de réforme.

Pour les mâles : compter l'effectif maximum de taureaux et de bœufs.

	Nombre d'animaux à attacher	Période prévisionnelle d'attache (du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA)	Nombre total d'animaux (attachés et non attachés)
Vaches laitières			
Vaches allaitantes			
Mâles de plus de 2 ans			
Mâles de 6 mois à 2 ans			
Génisses de plus de 6 mois			

4. Les animaux ont-ils accès aux pâturages dès que les conditions le permettent pendant la période de pacage ?

☐ OUI

☐ NON

5. Hors saison de pacage, les animaux à l'attache peuvent-ils avoir accès au minimum deux fois par semaine à des espaces de plein air ?

À noter : les espaces de plein air peuvent être des espaces partiellement couverts.

☐ OUI

☐ NON, Précisez :

.....

.....

.....

.....

Ce formulaire dûment complété doit être transmis par courrier postal à la délégation territoriale compétente de l'INAO
qui pourra solliciter l'avis de votre organisme certificateur.



Département où se situe le siège de votre exploitation	Adresse de la délégation territoriale compétente
14, 22, 27, 29, 35, 50, 56, 61, 76, 971, 972, 973	INAO - Délégation territoriale Ouest 6 boulevard Général Vanier - CS 65321 - 14053 CAEN Cedex 4
18, 28, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 53, 72, 85	INAO - Délégation territoriale Val de Loire 16 rue du Clon – 49000 ANGERS
16, 17, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86	INAO - Délégation territoriale Aquitaine-Poitou-Charentes Site de Pau – Maison de l'Agriculture – 124 boulevard Tourasse – 64078 PAU Cedex
03, 15, 19, 23, 43, 63, 87	INAO - Délégation territoriale Auvergne Limousin Village d'entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC
02, 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 75, 77, 78, 80, 88, 91, 92, 93, 94, 95	INAO - Délégation territoriale Nord-Est Site d'Eprenay – 21 rue du moulin à vent – 51200 EPERNAY
01, 21, 25, 39, 42, 58, 69, 70, 71, 73, 74, 89, 90	INAO - Délégation territoriale Centre-Est 37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MACON Cedex
2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 07, 26, 38, 83, 84	INAO - Délégation territoriale Sud-Est Forum Courtine – ZA Courtine 610 avenue du Grand Gigognan – BP 60912 – 84090 AVIGNON CEDEX 9
09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82, 974, 976	INAO - Délégation territoriale Occitanie 697 avenue Etienne Méhul – CA Croix-d'Argent – 34070 MONTPELLIER



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (remplissez-le intégralement).

Nom de votre organisme certificateur :

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

*
* *

Cadre réservé à l'INAO :

Date de réception de la demande :

Date de réception de la demande complète :

Annexe de paiement – Demande de dérogation en AB (format papier)

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de paiement relatives à la demande d'une dérogation en agriculture biologique (format papier).

Cette annexe, dûment complétée, doit être jointe au formulaire de demande de dérogation rempli, accompagnée d'un règlement par chèque ou d'une attestation de virement bancaire (selon le mode de paiement choisi).

1. Modalités de paiement

Dans le cas du dépôt d'une demande de dérogation en format papier, le paiement peut être réalisé selon deux modalités possibles : par chèque ou par virement bancaire. En fonction de la modalité choisie, le chèque ou l'attestation de virement bancaire doit être joint au dossier de demande de dérogation (formulaire rempli + annexe de paiement complétée).

2. Montant à payer

Le paiement de la demande de dérogation ne vaut pas accord de la dérogation ; la dérogation ne pourra être considérée comme étant accordée qu'après instruction du dossier complet et réception d'un avis favorable de la part de l'INAO.

Montant :

• Montant HT : 30 €

• **Montant TTC (TVA 20%) à payer : 36 €**

3. Choix du mode de paiement

Cocher la modalité de paiement choisie :

☐ Virement bancaire ☐ Chèque

4. Mise en œuvre du paiement

>> Pour les paiements par virement bancaire :

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'INAO est à retrouver ci-dessous.
- **Référence du virement bancaire à indiquer :** Dbio + numéro BIO¹ du demandeur
(Exemple : Dbio34836)

Pensez à télécharger une attestation / preuve de virement bancaire et à la joindre à votre dossier (formulaire rempli + annexe de paiement complétée) afin d'attester du paiement effectué et permettre la mise en instruction de votre dossier.

>> Pour les paiements par chèque :

- **Le chèque signé est à adresser à l'ordre de :** l'Agent comptable de l'INAO.
- **Référence à indiquer au dos du chèque :** Dbio + numéro BIO¹ du demandeur (Exemple : Dbio34836)

Le chèque est à joindre au dossier (formulaire rempli + annexe de paiement complétée).

5. Engagement du demandeur

Je soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance des modalités de paiement et m'engage à régler le montant dû de 36€ TTC.

Fait le, ____ / ____ / _____

À _____

Signature du demandeur ou cachet de l'entreprise : _____

¹ Tout opérateur notifié à l'Agence Bio possède un numéro BIO unique (<https://notification.agencebio.org/homepage>). Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter : notification@agencebio.org

TRESOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
		PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque		Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071		75000	00001000030	87	TPPARIS RGF
Identifiant international de compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76		1007	1750	0000	0010
				0003	087
					TRPUFRP1
BIC (Bank Identifier Code)					
TITULAIRE DU COMPTE :					
I.N.A.O. - AGENCE COMPTABLE INST NAL APPELLATIONS ORIGINE					